

## CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2024

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



*L'an deux mille vingt-quatre, le vingt mars à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice, et dûment convoqué le quatorze mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.*

**Conseillers présents** Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Pere MANZANARES, Roland CASTANIER, Fabrice WATTIER, Annie PEZIN, Francis MOLINA, Rose-Marie MATTIANI, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anabelle ARANDA, Laetitia CANTE, André TRIVES, Mathieu STUBER, Sabrina NOUNI, Joseph SANCHEZ, Jacques POIRSON, Jean-Marie LEFEVRE.

**Pouvoirs** Sylvaine CANDILLE à Alicia PARRA, Christelle JIMENEZ à Anabelle ARANDA, Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI à Nicolas GARCIA, Guillem CAYROL à Mathieu STUBER, Yacine EL GHAOUAL à Pere MANZANARES, Anne-Lise MIRAILLES à Francis MOLINA.

**Conseillers non représentés** Frédéric CERMENO, Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER, Tony SALGUERO.

### DEL2024-037 – Informations dans le cadre de la délégation générale au Maire

*Nomenclature 9.1.2 : Autres domaines de compétences – Autres domaines des compétences des communes – Autres*

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des décisions qu'il a prises, en vertu des délégations qui lui ont été accordées par délibération du 22 juillet 2020.

1. Par décision du 20 février 2024, signature d'un contrat avec [REDACTED], domicilié à ELNE, pour la location de l'emplacement de parking n°19, sis à l'intérieur du parking souterrain de l'Hôtel de Ville, contre un loyer mensuel à 55 € TTC.
2. Par décision du 26 février 2024, signature de deux contrats de cession avec l'association *Sol de Banyuls* en vue d'assurer deux auditions de sardanes les mercredis 31 juillet 2024, moyennant une participation fixée à 950 € par contrat, droits d'auteurs en sus.
3. Par décision du 26 février 2024, signature d'un contrat de cession avec l'association *Principal del Rosselló*, en vue d'assurer une audition de sardanes mercredi 24 juillet 2024, moyennant une participation fixée à 900 €, droits d'auteurs en sus.
4. Par décision du 26 février 2024, signature d'un contrat de cession avec l'association *Els Gegants de Tuïr* en vue d'assurer la première partie des feux de la Saint-Jean dimanche 23 juin 2024, moyennant une participation fixée à 300 €.
5. Par décision du 26 février 2024, signature d'un contrat d'engagement de l'orchestre *Bailamor* en vue d'assurer un bal dimanche 14 juillet 2024, moyennant une participation fixée à 550 € net, charges sociales, droits d'auteurs et restauration en sus.
6. Par décision du 26 février 2024, signature d'un contrat de cession avec l'association *Falcons de Barcelona* en vue d'assurer la première partie des feux de la Saint-Jean dimanche 23 juin 2024, moyennant une participation fixée à 2456,50 €.
7. Par décision du 27 février 2024, signature d'un contrat de prestation de service avec la société IPERION pour maintenance corrective, évolutive et réglementaire sur les matériel et logiciel de vidéoprotection ainsi que pour assistance téléphonique, moyennant un montant forfaitaire annuel de redevance fixé à 3 552,38 € HT.

Accusé de réception en préfecture  
066-216600650-20240320-DEL2024-037-DE  
Date de télétransmission : 22/03/2024  
Date de réception préfecture : 22/03/2024

8. Par décision du 27 février 2024, signature d'un marché d'étude de faisabilité technico-économique pour la désimperméabilisation et la revégétalisation de quatre zones de stationnement, moyennant une rémunération annuelle de 61 285 €HT.
9. Par décision du 28 février 2024, signature d'un contrat avec [REDACTED], domicilié à ELNE, pour la location de l'emplacement de parking n°10, sis à l'intérieur du parking souterrain de l'Hôtel de Ville, contre un loyer mensuel à 55 € TTC.
10. Par décision du 28 février 2024, signature d'un contrat de cession avec l'association *Principal del Rosselló* en vue d'assurer une audition de sardanes mercredi 7 août 2024, moyennant une participation fixée à 900 €, droits d'auteurs en sus.
11. Par décision du 29 février 2024, signature d'un contrat de bail dérogatoire avec [REDACTED], domiciliée à LATOUR-BAS-ELNE, pour la location de l'immeuble situé 10 rue Porte Balaguer à ELNE, pour une durée d'un an à compter du 5 janvier 2024 et moyennant un loyer mensuel fixé à 89 euros.
12. Par décision du 5 mars 2024, signature d'un contrat de cession avec la société *Timecode SAS* en vue d'assurer une animation estivale intitulée *Disco Color* jeudi 1<sup>er</sup> août 2024, moyennant une participation fixée à 4 475 €, droits d'auteurs et restauration en sus.
13. Par décision du 5 mars 2024, signature d'un contrat de cession avec la société *Anim'passion* en vue d'assurer un concert avec le *Duo Movere* lundi 15 juillet 2024, moyennant une participation fixée à 800 €, droits d'auteurs en sus.
14. Par décision du 5 mars 2024, signature d'un contrat de cession avec *Músics de Catalunya SCCL* en vue d'assurer l'animation de l'office religieux et la sardane après l'office, le matin du dimanche 8 décembre 2024, puis un concert et un bal avec l'orchestre *la Principal de la Bisbal*, l'après-midi, moyennant une participation fixée à 4 900 €, restauration et droits d'auteurs en sus.
15. Par décision du 6 mars 2024, signature d'un contrat de cession avec [REDACTED] en vue d'assurer un concert de harpe et chant lundi 12 août 2024, moyennant une participation fixée à 800 €, droits d'auteurs en sus.
16. Par décision du 8 mars 2024, signature d'un contrat de cession avec *L'Associació Juvenil la Taverna del Foc de Castelló d'Empúries* en vue d'assurer un *Correfoc* dimanche 14 juillet 2024, moyennant une participation fixée à 7 700 €, droits d'auteurs en sus.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**PREND ACTE** des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations.

**Scrutin :**

**Pour :** 25 voix  
**Contre :** 0 voix  
**Abstentions :** 0 voix

*Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

**- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -**

Le 20/03/2024

|  |
|--|
| Accusé de réception en préfecture<br>066-216600650-20240320-DEL2024-037-DE<br>Date de télétransmission : 22/03/2024<br>Date de réception préfecture : 22/03/2024 |
|--|

La secrétaire de séance,  
Annie PEZIN

Publication électronique le :

25 MARS 2024

Le Maire,

Nicolas GARCIA



Accusé de réception en préfecture  
066-216600650-20240320-DEL2024-037-DE  
Date de télétransmission : 22/03/2024  
Date de réception préfecture : 22/03/2024



## CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2024

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



*L'an deux mille vingt-quatre, le vingt mars à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice, et dûment convoqué le quatorze mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.*

**Conseillers présents** Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Pere MANZANARES, Roland CASTANIER, Fabrice WATTIER, Annie PEZIN, Francis MOLINA, Rose-Marie MATTIANI, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anabelle ARANDA, Laetitia CANTE, André TRIVES, Mathieu STUBER, Sabrina NOUNI, Joseph SANCHEZ, Jacques POIRSON, Jean-Marie LEFEVRE.

**Pouvoirs** Sylvaine CANDILLE à Alicia PARRA, Christelle JIMENEZ à Anabelle ARANDA, Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI à Nicolas GARCIA, Guillem CAYROL à Mathieu STUBER, Yacine EL GHAOUAL à Pere MANZANARES, Anne-Lise MIRAILLES à Francis MOLINA.

**Conseillers non représentés** Frédéric CERMENO, Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER, Tony SALGUERO.

### **DEL2024-038 – Budget Principal M57 - Règlement budgétaire et financier**

*Nomenclature 7.10.2 : Finances locales – Divers - Autres*

**VU** le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2321-3 et R.2321-3 ;

**VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

**VU** la délibération en date du 20 septembre 2023 approuvant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

**CONSIDERANT** l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) est un document formalisant les règles internes relatives à la gestion budgétaire et comptable d'une collectivité.

Les communes de plus de 3 500 habitants doivent adopter un RBF avant le vote de leur première délibération budgétaire en M57. Le RBF, facultatif en M14, est obligatoire en M57.

Le RBF est valable pour une mandature mais est révisable à tout moment.

La rédaction du RBF est libre et propre à chaque collectivité.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**APPROUVE** le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) ci annexé.

**VALIDE** son application au budget principal et annexe (Les Portes d'Illibéris) pour ses dispositions d'ordre général.

#### **Scrutin :**

**Pour :** 25 voix

**Contre :** 0 voix

Accusé de réception en préfecture  
066-216600650-20240320-DEL2024-038-DE  
Date de télétransmission : 22/03/2024  
Date de réception préfecture : 22/03/2024

**Abstentions :** 0 voix

*Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

**- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -**

Le 20/03/2024

Le Maire,

Nicolas GARCIA



La secrétaire de séance,  
Annie PEZIN

Publication électronique le :

25 MARS 2024

Accusé de réception en préfecture  
066-21660650-20240320-DEL2024-038-DE  
Date de télétransmission : 22/03/2024  
Date de réception préfecture : 22/03/2024

## CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2024

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-quatre, le vingt mars à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice, et dûment convoqué le quatorze mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

**Conseillers présents** Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Pere MANZANARES, Roland CASTANIER, Fabrice WATTIER, Annie PEZIN, Francis MOLINA, Rose-Marie MATTIANI, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anabelle ARANDA, Laetitia CANTE, André TRIVES, Mathieu STUBER, Sabrina NOUNI, Joseph SANCHEZ, Jacques POIRSON, Jean-Marie LEFEVRE.

**Pouvoirs** Sylvaine CANDILLE à Alicia PARRA, Christelle JIMENEZ à Anabelle ARANDA, Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI à Nicolas GARCIA, Guillem CAYROL à Mathieu STUBER, Yacine EL GHAOUAL à Pere MANZANARES, Anne-Lise MIRAILLES à Francis MOLINA.

**Conseillers non représentés** Frédéric CERMENO, Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER, Tony SALGUERO.

### DEL2024-039 – Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) – Entretien de l'éclairage public

Nomenclature 5.7.3 : Institution et vie politique – Intercommunalité – Commission de répartition des charges

L'arrêté préfectoral n°PREF/DCL/BCLAI/2023087-0001 en date du 28 mars 2023 prévoit que la compétence « entretien de l'éclairage public », jusqu'alors exercée par la Communauté de communes Albères-Côte Vermeille-Illibéris au titre de ses « autres compétences supplémentaires non subordonnées à la définition d'un intérêt communautaire », est rétrocédée à ses communes membres à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts, la Commission Locale a été chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées le 15 janvier 2024. La Commission a appliqué la méthodologie de l'article 1609 nonies C pour réaliser une évaluation normée et, au surplus, a proposé une révision libre.

Evaluation normée :

| Commune                   | Eclairage public ZAE 2020-2022 moyenne |                    |                      | Charges EP 2020-2022 | AC à reverser en 2023 suite à restitution de la compétence |
|---------------------------|--|--------------------|----------------------|----------------------|--|
|                           | Fonctionnement                         | Investissement     | Subvention à déduire |                      |  |
| Argèles sur Mer           | 34 573,11 €                            | 37 487,06 €        | 4 821,66 €           | 82 639,52 €          | 149 878,03 €   |
| Bages                     |  |                    |                      | 17 900,00 €          | 17 900,00 €  |
| Banyuls sur Mer           |  |                    |                      | 31 200,00 €          | 31 200,00 €  |
| Cerbère                   |  |                    |                      | 9 600,00 €           | 9 600,00 €   |
| Collioure                 | 332,04 €                               |                    |                      | 22 467,96 €          | 22 800,00 €  |
| Elne                      | 5 910,11 €                             | 13 875,24 €        | 2 596,28 €           | 34 668,88 €          | 51 857,95 €  |
| Laroque des Albères       |  |                    |                      | 14 300,00 €          | 14 300,00 €  |
| Montesquieu des Albères   |  |                    |                      | 9 800,00 €           | 9 800,00 €   |
| Ortaffa                   |  |                    |                      | 8 800,00 €           | 8 800,00 €   |
| Palau del Vidre           |  |                    |                      | 13 600,00 €          | 13 600,00 €  |
| Port-Vendres              |  |                    |                      | 18 578,64 €          | 18 578,64 €  |
| Saint André               | 410,03 €                               |                    |                      | 16 889,97 €          | 17 300,00 €  |
| Saint Génis des Fontaines |  |                    |                      | 16 999,64 €          | 16 999,64 €  |
| Sorède                    |  |                    |                      | 18 700,00 €          | 18 700,00 €  |
| Villelongue des Monts     | 313,10 €                               | 468,00 €           |                      | 10 405,12 €          | 11 186,22 €  |
| <b>CC ACVI</b>            | <b>41 538,39</b>                       | <b>51 830,30 €</b> | <b>7 417,94 €</b>    | <b>326 549,73 €</b>  | <b>412 500,48 €</b>  |

Accusé de réception en préfecture  
N° 216690553 2024-039-DE  
Date de télétransmission : 22/03/2024  
Date de réception en préfecture : 22/03/2024

Evaluation libre :

| Commune                   | Eclairage public ZAE<br>évaluation CLECT |                    | Proposition de<br>révision libre | Total à<br>rétrocéder |
|---------------------------|--|--------------------|----------------------------------|-----------------------|
|                           | Fonct                                    | Invest             |                                  |                       |
| Argelès sur Mer           | 32 747,60 €                              | 5467,18            | 82 595,87 €                      | 120 810,65 €          |
| Bages                     |  |                    | 17 900,00 €                      | 17 900,00 €           |
| Banyuls sur Mer           |  |                    | 31 200,00 €                      | 31 200,00 €           |
| Cerbère                   |  |                    | 9 600,00 €                       | 9 600,00 €            |
| Collioure                 | 1 679,00 €                               |                    | 22 800,00 €                      | 24 479,00 €           |
| Elne                      | 26 086,35 €                              | 7924,9             | 98 197,08 €                      | 132 208,33 €          |
| Laroque des Albères       |  |                    | 20 168,31 €                      | 20 168,31 €           |
| Montesquieu des Albères   |  |                    | 9 841,95 €                       | 9 841,95 €            |
| Ortaffa                   |  |                    | 8 800,00 €                       | 8 800,00 €            |
| Palau del Vidre           |  |                    | 14 383,56 €                      | 14 383,56 €           |
| Port-Vendres              |  |                    | 18 800,00 €                      | 18 800,00 €           |
| Saint André               | 1 392,00 €                               |                    | 16 979,21 €                      | 18 371,21 €           |
| Saint Génis des Fonraines |  |                    | 18 317,80 €                      | 18 317,80 €           |
| Sorède                    |  |                    | 19 237,63 €                      | 19 237,63 €           |
| Villelongue des Monts     | 1 559,56 €                               |                    | 9 481,89 €                       | 11 041,45 €           |
| <b>CC ACVI</b>            | <b>63 464,51 €</b>                       | <b>13 392,08 €</b> | <b>398 303,30 €</b>              | <b>475 159,89 €</b>   |

Il est rappelé que dès lors que la Communauté de communes adopte, au vu du rapport de la CLECT, une révision libre des attributions de compensation, chaque commune délibère soit pour accepter la révision libre en ce qui la concerne, soit pour rejeter la révision libre en ce qui la concerne et dans ce cas l'évaluation normée lui sera appliquée de plein droit.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**APPROUVE** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 5 février 2024 concernant la compétence entretien de l'éclairage public tel que joint en annexe ;

**APPROUVE** la procédure de révision libre ;

**PREVOIT** qu'ampliation de la présente délibération sera faite à la Communauté de communes Albères-Côte Vermeille-Illibéris ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à la bonne exécution de ce dossier.

**Scrutin :**

**Pour :** 25 voix

**Contre :** 0 voix

**Abstentions :** 0 voix

*Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

**- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -**

Accusé de réception en préfecture  
066-216600650-20240320-DEL2024-039-DE  
Date de télétransmission : 22/03/2024  
Date de réception préfecture : 22/03/2024

La secrétaire de séance,  
Annie PEZIN

Publication électronique le :

25 MARS 2024

Le 20/03/2024

Le Maire,  
Nicolas GARCIA



*[Handwritten signature of Nicolas Garcia]*

Accusé de réception en préfecture  
066-21660650-20240320-DEL2024-039-DE  
Date de télétransmission : 22/03/2024  
Date de réception préfecture : 22/03/2024



## CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2024

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



*L'an deux mille vingt-quatre, le vingt mars à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le quatorze mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.*

|                                    |   |
|------------------------------------|---|
| <b>Conseillers présents</b>        | Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Pere MANZANARES, Roland CASTANIER, Fabrice WATTIER, Annie PEZIN, Francis MOLINA, Rose-Marie MATTIANI, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anabelle ARANDA, Laetitia CANTE, André TRIVES, Mathieu STUBER, Sabrina NOUNI, Joseph SANCHEZ, Jacques POIRSON, Jean-Marie LEFEVRE. |
| <b>Pouvoirs</b>                    | Sylvaine CANDILLE à Alicia PARRA, Christelle JIMENEZ à Anabelle ARANDA, Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI à Nicolas GARCIA, Guillem CAYROL à Mathieu STUBER, Yacine EL GHAOUAL à Pere MANZANARES, Anne-Lise MIRAILLES à Francis MOLINA.   |
| <b>Conseillers non représentés</b> | Frédéric CERMENO, Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER, Tony SALGUERO.  |

### DEL2024-040 – Récupérateurs d'eau de pluie – Aide financière

*Nomenclature 7.10.2 : Finances locales – Divers – Autres*

*CONSIDERANT que la situació hidrològica de Catalunya Nord continua sent molt preocupant;*

*L'abril de 2023, el municipi va posar en marxa un sistema de suport per a l'adquisició de col·lectors d'aigua pluvial segons les següents modalitats d'assignació:*

- Màxim de 100 € reemborsats per família no tributària,*
- Màxim de 50 € reemborsats per família tributària,*
- En benefici de les persones físiques residents a ELNA, que exclou qualsevol persona moral,*
- Ajuts pagats per la compra d'un únic equipament nou per família, només adquirits a un professional establert als Pirineus Orientals,*
- Subjecte a la presentació de la factura, l'últim avís fiscal o no fiscal i un rellevat d'identitat bancari,*
- Adjudicat en un sol pagament, sense poder superar el valor de compra del nou equipament,*
- Compromís del beneficiari de no revendre l'equip subvencionat en els 3 anys següents a la data d'adquisició.*

*El nivell de les aigües subterrànies i el cabal dels cursos d'aigua mantenint-se extremadament baix mentre el sistema anterior va caducar el 31 de desembre, es proposa a l'Assemblea renovar aquest ajut i destinar-hi un pressupost de 10 000 € per al 2024.*

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° AP\_DDTM-SER-2024-030-0003 prolongeant la mise en place de mesures restrictives des usages de l'eau liées à l'état de la ressource superficielle et des nappes souterraines ;

Accusé de réception en préfecture  
066-21660650-20240320-DEL2024-040-DE  
Date de télétransmission : 22/03/2024  
Date de réception préfecture : 22/03/2024

VU la délibération n°DEL19-190423 relative à l'attribution, jusqu'au 31 décembre 2023, d'une aide financière aux foyers d'ELNE qui s'équiperont d'un récupérateur d'eau de pluie ;

**CONSIDERANT** que la situation hydrologique du département reste très préoccupante ;

En avril 2023, la commune a mis en place un dispositif d'aide à l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie selon les modalités d'attribution suivantes :

- 100 € maximum remboursés par famille non-imposable,
- 50 € maximum remboursés par famille imposable,
- Au bénéfice de personnes physiques résidentes d'ELNE, ce qui exclut toute personne morale,
- Aide versée pour l'achat d'un seul matériel neuf par famille, uniquement acquis auprès d'un professionnel établi dans les Pyrénées-Orientales,
- Sous réserve de présentation de la facture, du dernier avis d'imposition ou de non-imposition et d'un Relevé d'Identité Bancaire,
- Attribuée en un seul versement, sans pouvoir excéder la valeur d'achat du matériel neuf,
- Engagement du bénéficiaire à ne pas revendre le matériel subventionné dans les 3 ans suivants sa date d'acquisition.

Le niveau des nappes phréatiques et le débit des cours d'eau restant extrêmement bas alors que le dispositif antérieur est arrivé à échéance au 31 décembre dernier, il est proposé à l'Assemblée de renouveler cette aide et d'y consacrer une enveloppe budgétaire de 10 000 € pour 2024.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

**APPROUVE** le renouvellement de l'aide à l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie aux conditions exposées supra ;

**PREVOIT** un crédit de 10 000 € au budget prévisionnel de l'exercice 2024 pour y subvenir ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

Scrutin :

Pour : 25 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

*Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

**- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -**

Le 20/03/2024

Le Maire,  
Nicolas GARCIA

La secrétaire de séance,  
Annie PEZIN

Publication électronique le :

25 MARS 2024

Accusé de réception en préfecture  
066-216600650-20240320-DEL2024-040-DE  
Date de télétransmission : 22/03/2024  
Date de réception préfecture : 22/03/2024

## CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2024

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



*L'an deux mille vingt-quatre, le vingt mars à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le quatorze mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.*

**Conseillers présents** Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Pere MANZANARES, Roland CASTANIER, Fabrice WATTIER, Annie PEZIN, Francis MOLINA, Rose-Marie MATTIANI, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anabelle ARANDA, Laetitia CANTE, André TRIVES, Mathieu STUBER, Sabrina NOUNI, Joseph SANCHEZ, Jacques POIRSON, Jean-Marie LEFEVRE.

**Pouvoirs** Sylvaine CANDILLE à Alicia PARRA, Christelle JIMENEZ à Anabelle ARANDA, Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI à Nicolas GARCIA, Guillem CAYROL à Mathieu STUBER, Yacine EL GHAOUAL à Pere MANZANARES, Anne-Lise MIRAILLES à Francis MOLINA.

**Conseillers non représentés** Frédéric CERMENO, Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER, Tony SALGUERO.

### **DEL2024-041 – Parking de la plage – Tarifs de droit d'entrée 2024**

*Nomenclature 7.1.4 : Finances locales – Décisions budgétaires – Tarif des services publics*

*Es sotmet a l'Assemblea perquè l'aparcament a l'aparcament sigui obligatori per als usuaris de la platja i que es fixi una entrada de 2 euros IVA inclòs per a tots els vehicles, excepte els dels empleats de la SARL l'Eden. - Restaurant BCBG - de l'1 de juny al 29 de setembre de 2024, tots els dies de 8 a 19 h.*

*Al mateix temps, s'oferiria als usuaris un sistema de subscripció de tarifa plana de la següent manera:*

- Abonament mensual, de l'1 al 30 o 31 del mes, per 45 € per vehicle,*
- Abonament de la temporada, de l'1 de juny al 29 de setembre de 2024, per 120 € per vehicle.*

*Després de deliberar, el Consell Municipal:*

*DECIDEIX l'obligació dels usuaris de la platja d'estacionar a l'aparcament annex;*

*FIXA les tarifes d'entrada a l'aparcament de la platja de la següent manera:*

- Preu d'entrada per a qualsevol vehicle ..... 1,67 euros o sigui ..... 2 euros TTC  
\* gratuït pels empleats del restaurant "BCBG" i pels titulars d'una carta de mobilitat inclús amb menció "aparcament"*
- Abonament per un mes sencer per vehicle ..... 37,50 euros o sigui ..... 45 euros TTC*
- Abonament per a tota la temporada per vehicle ..... 100,00 euros o sigui ..... 120 euros TTC*

**VU** le Code général des Collectivités territoriales ;

**VU** la délibération n°DEL11-170523 du 17 mai 2023 portant création d'un service public de stationnement payant hors voirie et fixant un droit d'entrée ;

Accusé de réception en préfecture  
066-216600650-20240320-DEL2024-041a-DE  
Date de télétransmission : 26/03/2024  
Date de réception préfecture : 26/03/2024

**VU** la délibération n°DEL03-190723 du 19 juillet 2023 portant modification de droit d'entrée au parking de la plage d'ELNE ;

Il est soumis à l'Assemblée de rendre obligatoire le stationnement dans le parking aux usagers de la plage et de fixer un droit d'entrée de 2 euros TTC à tous les véhicules, excepté à ceux des employés de la SARL l'Eden - Restaurant BCBG – et à ceux des porteurs de cartes mobilité inclusion mention « stationnement », du 1<sup>er</sup> juin au 29 septembre 2024, tous les jours de 8 h à 19 h.

En parallèle, un système d'abonnement forfaitaire serait proposé aux usagers comme suit :

- Abonnement mensuel, du 1<sup>er</sup> au 30 ou 31 du mois, moyennant 45 € par véhicule,
- Abonnement pour la saison, soit du 1<sup>er</sup> juin au 29 septembre 2024, moyennant 120 € par véhicule.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

**DECIDE** de l'obligation faite aux usagers de la plage de stationner dans le parking attenant ;

**FIXE** les tarifs de droit d'entrée au parking de la plage tel que suit :

| <b>PARKING DE LA PLAGE</b>  | <b>€ HT</b> | <b>€ TTC</b> |
|---|-------------|--------------|
| Droit d'entrée pour tout véhicule *   | 1,67        | 2,00*        |
| * gratuit pour les employés du restaurant « BCBG » et pour les porteurs de carte mobilité inclusion mention « stationnement » |             |              |
| Abonnement forfaitaire pour un mois calendaire par véhicule   | 37,50       | 45,00        |
| Abonnement forfaitaire pour la saison par véhicule  | 100,00      | 120,00       |

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

**Scrutin :**

**Pour :** 24 voix

**Contre :** 0 voix

**Abstentions :** 1 voix

*Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

**- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -**

Le 20/03/2024

Le Maire,

Nicolas GARCIA

La secrétaire de séance,

Annie REZIN



Publication électronique le :  
25 MARS 2024

Accusé de réception en préfecture  
066-216600650-20240320-DEL2024-041a-DE  
Date de télétransmission : 26/03/2024  
Date de réception préfecture : 26/03/2024

## CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2024

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



*L'an deux mille vingt-quatre, le vingt mars à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice, et dûment convoqué le quatorze mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.*

**Conseillers présents** Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Pere MANZANARES, Roland CASTANIER, Fabrice WATTIER, Annie PEZIN, Francis MOLINA, Rose-Marie MATTIANI, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anabelle ARANDA, Laetitia CANTE, André TRIVES, Mathieu STUBER, Sabrina NOUNI, Joseph SANCHEZ, Jacques POIRSON, Jean-Marie LEFEVRE.

**Pouvoirs** Sylvaine CANDILLE à Alicia PARRA, Christelle JIMENEZ à Anabelle ARANDA, Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI à Nicolas GARCIA, Guillem CAYROL à Mathieu STUBER, Yacine EL GHOUAL à Pere MANZANARES, Anne-Lise MIRAILLES à Francis MOLINA.

**Conseillers non représentés** Frédéric CERMENO, Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER, Tony SALGUERO.

### **DEL2024-042 – Diagnostics de décence des logements - Convention de partenariat avec la CAF 66**

*Nomenclature 8.5 : Domaines de compétences par thèmes – Politique de la ville – Habitat – Logement*

**VU** le Code général des Collectivités territoriales ;

**VU** l'article 85 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, modifiant les articles L.542-2 et L.831-3 du Code de la Sécurité Sociale (CSS) pour y introduire un dispositif de conservation des Allocations de Logement Familiales (ALF) et des Allocations de Logement Sociales (ALS) afin d'inciter les bailleurs de logements indécents à effectuer les travaux nécessaires à leur mise en conformité ;

**VU** le décret n°2002-120 du 30 janvier 2002 définissant les critères de décence ;

**VU** le décret n°2015-191 du 18 février 2015 introduisant les articles R.831-18 et D.542-14-2 fixant les conditions d'habilitation ;

**VU** le projet de convention ci-annexé ;

**CONSIDERANT** que la commune a mis en place une cellule de Lutte contre l'Habitat Indigne (LHI) en collaboration avec l'Agence Régionale pour la Santé (ARS) dans un souci d'équité pour un logement digne pour tous et d'information auprès des propriétaires sur leurs obligations ;

**CONSIDERANT** que le territoire communal compte un nombre important de logements privés potentiellement dégradés ;

**CONSIDERANT** qu'il conviendrait que la commune puisse vérifier les critères de décence définis par le décret cité supra et dresser des constats sur l'état des logements dont les occupants bénéficient d'une aide au logement versée par la CAF, accélérant ainsi les procédures et évitant de faire des constats en double ;

En matière d'habitat dégradé et en application du Règlement sanitaire départemental, les services municipaux sont chargés de mettre en œuvre la police générale du maire quant à la lutte contre le logement indigne. A ces fins, ils effectuent des visites à domicile afin de vérifier la conformité des logements.

Accusé de réception en préfecture  
066-216600650-20240320-DEL2024-042-DE  
Date de télétransmission : 22/03/2024  
Date de réception préfecture : 22/03/2024

Un logement est considéré comme non décent s'il ne répond pas à l'un des trois critères énoncés par le décret n°2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent :

- Absence de risque manifeste pour la santé des occupants,
- Absence de risque manifeste pour la sécurité physique des occupants,
- Présence des équipements habituels permettant d'habiter normalement le logement.

Afin de mettre en place une articulation interinstitutionnelle permettant de lutter contre les bailleurs indécents, il est proposé à l'Assemblée de conventionner avec la Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées-Orientales. La commune serait alors habilitée à vérifier les critères de décence des logements et à transmettre ses constats à la CAF qui en prendrait alors acte comme éléments justificatifs de la conservation ou non des aides au logement.

Cette convention détermine et organise les missions dévolues à la commune, en terme de lutte contre le logement indigne », tel que suit :

- Réaliser des diagnostics de décence des logements au regard des critères légaux et réglementaires,
- Etablir des constats relatifs à l'état des logements,
- Réaliser des constats permettant le contrôle de la mise aux normes des logements.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

**APPROUVE** la convention d'habilitation et de partenariat annexée à la présente délibération ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

**Scrutin :**

**Pour :** 25 voix

**Contre :** 0 voix

**Abstentions :** 0 voix

*Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

**- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -**

Le 20/03/2024

Le Maire,

Nicolas GARCIA

La secrétaire de séance,

Annie PEZIN

Publication électronique le :

25 MARS 2024

Accusé de réception en préfecture  
066-216600650-20240320-DEL2024-042-DE  
Date de télétransmission : 22/03/2024  
Date de réception préfecture : 22/03/2024

## CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2024

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



*L'an deux mille vingt-quatre, le vingt mars à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice, et dûment convoqué le quatorze mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.*

|                                    |   |
|------------------------------------|---|
| <b>Conseillers présents</b>        | Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Pere MANZANARES, Roland CASTANIER, Fabrice WATTIER, Annie PEZIN, Francis MOLINA, Rose-Marie MATTIANI, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anabelle ARANDA, Laetitia CANTE, André TRIVES, Mathieu STUBER, Sabrina NOUNI, Joseph SANCHEZ, Jacques POIRSON, Jean-Marie LEFEVRE. |
| <b>Pouvoirs</b>                    | Sylvaine CANDILLE à Alicia PARRA, Christelle JIMENEZ à Anabelle ARANDA, Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI à Nicolas GARCIA, Guillem CAYROL à Mathieu STUBER, Yacine EL GHAOUAL à Pere MANZANARES, Anne-Lise MIRAILLES à Francis MOLINA.   |
| <b>Conseillers non représentés</b> | Frédéric CERMENO, Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER, Tony SALGUERO.  |

### DEL2024-043 – Permis de louer – Echange de données – Convention avec la CAF 66

*Nomenclature 8.5 : Domaines de compétences par thèmes – Politique de la ville – Habitat – Logement*

**VU** le Code général des Collectivités territoriales ;

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation, aux articles L.635-1 à L.635-11 et R.635-1 à R.635-3 ;

**VU** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR ;

**VU** la loi 2018-1021 du 23 novembre 2018 dite loi ELAN en son article 188 ;

**VU** le décret n°2002-120 du 30 janvier 2002 définissant les critères de décence ;

**VU** le décret n°2016-1790 du 19 décembre 2016 relatif aux régimes de déclaration et d'autorisation préalable de mise en location ;

**VU** le décret n°2017-312 du 9 mars 2017 modifiant le décret n°2002-120 du 30 janvier 2002, pris en application de l'article 187 de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;

**VU** le projet de convention ci-annexé ;

**CONSIDERANT** le dispositif du permis de louer mis en place sur le territoire communal ;

**CONSIDERANT** qu'il conviendrait de conventionner avec la Caisse d'Allocation Familiales des Pyrénées-Orientales afin de croiser les demandes de permis de louer avec les demandes d'allocations logements ;

Afin d'optimiser le dispositif du permis de louer et, par extension, la lutte contre l'habitat indigne, il est indispensable d'obtenir les données liées aux demandes de prestation d'allocation logement, sur les périmètres concernés par le permis de louer, pour détecter les logements qui n'auraient pas fait l'objet de demande d'autorisation ou de déclaration de mise en location préalable.

Accusé de réception en préfecture  
066-216600650-20240320-DEL2024-043-DE  
Date de télétransmission : 22/03/2024  
Date de réception préfecture : 22/03/2024

La convention, objet de la présente délibération, a pour objectif d'organiser la transmission de données entre les partenaires.

Il y est prévu que la Caisse d'Allocations Familiales informera la commune, à échéance régulière et par voie dématérialisée et sécurisée, de la liste des nouvelles demandes d'aide au logement formulées pour des locations situées dans le périmètre du permis de louer.

La commune, de son côté, communiquera à la CAF les décisions prises dans le cadre du permis de louer - refus ou autorisations - et prendra contact avec les bailleurs qui n'ont pas sollicité d'autorisation ou de déclaration de mise en location.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

**APPROUVE** la convention relative à l'échange de données annexée à la présente délibération ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

**Scrutin :**

**Pour :** 25 voix

**Contre :** 0 voix

**Abstentions :** 0 voix

*Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

**- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -**

Le 20/03/2024

Le Maire,

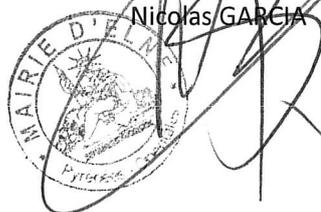
Nicolas GARCIA

La secrétaire de séance,

Annie PEZIN

Publication électronique le :

25 MARS 2024



Accusé de réception en préfecture  
066-216600650-20240320-DEL2024-043-DE  
Date de télétransmission : 22/03/2024  
Date de réception préfecture : 22/03/2024

## CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2024

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



*L'an deux mille vingt-quatre, le vingt mars à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice, et dûment convoqué le quatorze mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.*

**Conseillers présents** Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Pere MANZANARES, Roland CASTANIER, Fabrice WATTIER, Annie PEZIN, Francis MOLINA, Rose-Marie MATTIANI, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anabelle ARANDA, Laetitia CANTE, André TRIVES, Mathieu STUBER, Sabrina NOUNI, Joseph SANCHEZ, Jacques POIRSON, Jean-Marie LEFEVRE.

**Pouvoirs** Sylvaine CANDILLE à Alicia PARRA, Christelle JIMENEZ à Anabelle ARANDA, Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI à Nicolas GARCIA, Guillem CAYROL à Mathieu STUBER, Yacine EL GHAOUAL à Pere MANZANARES, Anne-Lise MIRAILLES à Francis MOLINA.

**Conseillers non représentés** Frédéric CERMENO, Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER, Tony SALGUERO.

### DEL2024-044 – Site Natura 2000 – Extension du périmètre

*Nomenclature 8.8: Domaines de compétences par thèmes - Environnement*

**VU** l'article L.322-1 du Code de l'Environnement qui mentionne que le Conservatoire du Littoral a pour objectifs la sauvegarde de l'espace littoral ainsi que le respect des sites naturels et de l'équilibre écologique ;

**VU** la Directive Habitat-Faune-Flore de 1992 qui régit la classification des espaces naturels en Zones Spéciales de Conservation des sites Natura 2000 ;

**VU** les délibérations des conseils municipaux des communes d'ARGELES-SUR-MER et d'ELNE, respectivement en date du 15 mai 1985 et du 3 juin 1985, faisant état d'une clé de répartition du territoire de la réserve entre les deux communes et prévoyant la mise en place d'une convention de gestion entre ces dernières ;

**VU** la convention de gestion du site Natura 2000 FR 9101493 « Embouchure du Tech et Grau de la Massane » signée entre le Parc Naturel Marin du Golfe du Lion de l'Office Français de la Biodiversité (opérateur) et la commune d'ARGELES-SUR-MER (gestionnaire de la partie terrestre) sur la période 2022-2025 ;

**VU** l'article 3 de la convention signée entre les communes d'ARGELES-SUR-MER et d'ELNE qui stipule que la gestion de la réserve naturelle nationale du Mas Larrieu, dont le périmètre est réparti entre les territoires des deux communes, est assuré par la commune d'ARGELES-SUR-MER ;

**VU** le projet d'extension du périmètre du site Natura 2000 FR 9101493 « Embouchure du Tech et Grau de la Massane », présenté à la commune pour avis ;

**CONSIDERANT** le second plan d'action du site Natura 2000 « Embouchure du Tech et Grau de la Massane », validé par le Comité de Pilotage du Parc Naturel Marin du Golfe du Lion en mars 2023 et qui mentionne en son contenu la proposition de modification du périmètre actuel du site ;

**CONSIDERANT** que la parcelle AA0113 - située sur la commune d'ELNE, au nord et dans le périmètre de la réserve naturelle nationale du Mas Larrieu - est composée en partie de dunes mobiles embryonnaires, habitat naturel d'intérêt communautaire découlant de la Directive Habitat-Faune-Flore de 1992 ;

**CONSIDERANT** que les parcelles AA0129, AA0131, AA0133 et AA0126 situées sur la commune d'ELNE sont classées sur le périmètre des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) suivantes : « Mas Larrieu » et « Embouchure du Tech et Grau de la Massane », respectivement de type I et de type II ;

Accusé de réception en préfecture  
066-216600650-20240320-DEL2024-044-DE  
Date de télétransmission : 22/03/2024  
Date de réception préfecture : 22/03/2024

**CONSIDERANT** que les limites actuelles du site sont imprécises car établies à partir de photos aériennes en 1998, année de sa classification en Zone Spéciale de Conservation ;

Le site Natura 2000 « Embouchure du Tech et Grau de la Massane » (FR9101493) s'étend sur 954 ha sur les communes d'ELNE et d'ARGELES-SUR-MER. Il est cogéré par le Parc Naturel Marin du Golfe du Lion pour sa partie marine (68 %) et la commune d'ARGELES-SUR-MER pour sa partie terrestre (32 %).

Actuellement, le site Natura 2000 présente une imprécision dans ses limites, ce qui ne facilite pas la compréhension des informations cadastrales. Aussi, dans le cadre du nouveau plan d'action établi pour la période 2022-2025, l'objectif de modifier le périmètre a été fixé afin de permettre de marquer de façon plus cohérente les limites de gestion et de conservation des espaces naturels sur le littoral de la commune.

Un projet a donc été présenté au Comité de Pilotage du Parc Naturel Marin du Golfe du Lion de l'Office Français de la Biodiversité et doit dorénavant être soumis aux communes pour avis.

En ce qui concerne le territoire de la commune d'ELNE, il est proposé deux ajouts :

- Zone 1 : prolongement du périmètre du site sur la partie nord de la plage d'ELNE, située dans la réserve naturelle où se trouvent les pannes dunaires Tech et comportant le *Tamaris Africana* soumis à la dynamique sédimentaire et au recul du trait de côte. La mise en défend de la dune contribuera à éviter le piétinement et facilitera sa restauration. Ce prolongement se poursuivra sur la partie marine en cohérence avec le linéaire de côte.
- Zone 2 : prolongement du périmètre du site vers l'intérieur des terres, sur les parcelles de la zone humide de la commune, situées pour partie sur la ZNIEFF de type 1 et la ZNIEFF de type 2 qui abritent une panne de roselière à phragmites. La nouvelle limite du site longera donc l'agouille reliant les limites nord et sud du territoire.

Il est par ailleurs précisé que les retraits proposés ne concernent pas le territoire d'ELNE.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**APPROUVE** l'agrandissement du site Natura 2000 « Embouchure du Tech et Grau de la Massane » avec ajout sur son périmètre de l'ensemble des parcelles sur le secteur de la commune d'ELNE tel que visé à la présente délibération ;

**APPROUVE** la mission de gestion et de conservation des espaces naturels des parcelles en question par le service « espaces naturels » de la commune d'ARGELES-SUR-MER ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

**Scrutin :**

**Pour :** 25 voix

**Contre :** 0 voix

**Abstentions :** 0 voix

*Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- **POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME** -

Le 20/03/2024

|  |
|--|
| Accusé de réception en préfecture<br>066-216600650-20240320-DEL2024-044-DE<br>Date de télétransmission : 22/03/2024<br>Date de réception préfecture : 22/03/2024 |
|--|

La secrétaire de séance,  
Annie PEZIN

Publication électronique le :

25 MARS 2024

Le Maire,  
Nicolas GARCIA



Accusé de réception en préfecture  
066-21660650-20240320-DEL2024-044-DE  
Date de télétransmission : 22/03/2024  
Date de réception préfecture : 22/03/2024



## CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2024

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



*L'an deux mille vingt-quatre, le vingt mars à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice, et dûment convoqué le quatorze mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.*

**Conseillers présents** Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Pere MANZANARES, Roland CASTANIER, Fabrice WATTIER, Annie PEZIN, Francis MOLINA, Rose-Marie MATTIANI, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anabelle ARANDA, Laetitia CANTE, André TRIVES, Mathieu STUBER, Sabrina NOUNI, Joseph SANCHEZ, Jacques POIRSON, Jean-Marie LEFEVRE.

**Pouvoirs** Sylvaine CANDILLE à Alicia PARRA, Christelle JIMENEZ à Anabelle ARANDA, Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI à Nicolas GARCIA, Guillem CAYROL à Mathieu STUBER, Yacine EL GHAOUAL à Pere MANZANARES, Anne-Lise MIRAILLES à Francis MOLINA.

**Conseillers non représentés** Frédéric CERMENO, Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER, Tony SALGUERO.

### **DEL2024-045 – Lotissement Les Portes d'Illiberis - Protocole transactionnel avec GPM Roussillon**

*Nomenclature 3.5.5 : Domaine et patrimoine – Autres actes de gestion du domaine public – Autres*

**VU** le Code général des Collectivités territoriales ;

**VU** la délibération du 20 janvier 2021 adoptant le principe de reprise de la commercialisation des parcelles du lotissement communal *Les Portes d'Illiberis* ;

**VU** le protocole initial du 9 août 2021 ainsi que l'avenant n°1 du 18 février 2022, l'avenant n°2 du 20 décembre 2022 et l'avenant n°3 du 26 juin 2023 ;

**VU** le permis d'aménager n°06606511A0001 accordé le 6 mars 2012 à la SCI Primeterre, puis transféré à la commune d'ELNE par arrêté du 19 février 2013, modifié le 11 septembre 2013, le 7 octobre 2013 et le 28 août 2014 ;

**VU** le dépôt de la déclaration attestant l'achèvement des travaux des voiries et réseaux divers du lotissement, valant engagement de conformité le 29 novembre 2023 ;

**CONSIDERANT** que le permis d'aménager PA n°06606511A0001 porte sur la création d'un lotissement de 34 lots dénommé *Les Portes d'Illiberis* ;

**CONSIDERANT** l'avis défavorable émis par le Préfet au titre du PSS, dans le cadre de l'instruction des permis de construire, déclarant certaines parcelles inconstructibles au titre du risque inondation ;

**CONSIDERANT** la nécessité de repenser le nombre de lots constructibles et commercialisables compte-tenu desdits aléas, soit 24 lots comprenant 1 collectif (référence cadastrale AO-815), 20 lots logement individuel (références cadastrales AO 817, 676-677, 678, 679, 680, 684, 685, 686, 687, 688, 689, 818, 692, 693, 694, 696, 697, 698, 699, 700) et 3 lots parking (références cadastrales à définir) ;

**CONSIDERANT** l'avis des Domaines du 12 mars 2024 ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'établir un nouveau projet de protocole transactionnel tel qu'annexé à la présente ;

Accusé de réception en préfecture  
066-216600650-20240320-DEL2024-045-DE  
Date de télétransmission : 22/03/2024  
Date de réception préfecture : 22/03/2024

Le 19 mai 2021, le Conseil municipal a autorisé le lancement de négociations afin de permettre la cession du lotissement communal *Les Portes d'Illibéris*.

La société GPM Roussillon SARL au capital de 6000 €, domiciliée au 139 rue Professeur Antonin Balmes 34070 MONTPELLIER et représentée par Jacques NIEL, s'est présentée à la commune d'ELNE en tant que spécialiste dans la réalisation et la commercialisation d'opérations d'aménagement foncier.

Les deux parties se sont rapprochées afin de définir les conditions de cessions de ce lotissement.

Un nouveau projet de protocole transactionnel, soumis à l'approbation de l'Assemblée, a été rédigé selon les caractéristiques suivantes :

- Acquisition par la société GPM Roussillon de l'unité foncière constituée des 24 lots cessibles comprenant 1 collectif (référence cadastrale AO-815), 20 lots logement individuel (références cadastrales AO 817, 676-677, 678, 679, 680, 684, 685, 686, 687, 688, 689, 818, 692, 693, 694, 696, 697, 698, 699, 700) et 3 lots parking (références cadastrales à définir) du lotissement *Les Portes d'Illibéris*,
- Acquisition au prix d'1 020 000 €TTC (un million vingt mille euros toutes taxes comprises), en ce compris 170 000€ (cent soixante-dix mille euros) au titre de la TVA, pour l'ensemble des lots cessibles,
- Un premier versement de 170 000€ (cent soixante-dix mille euros) sera effectué à la signature de l'acte authentique de vente de la commune à la société GPM Roussillon,
- Le paiement du prix aura lieu au fur et à mesure de la vente des lots par la société GPM Roussillon, à raison de 42 500 € (quarante-deux mille cinq cent euros) à chaque vente, reversé le jour de la signature de l'acte authentique dudit lot,
- Autorisation de la commune à la société GPM Roussillon de pénétrer sur le terrain pour procéder à tout relevé, de précommercialiser les lots cessibles, de poser sur le terrain tout panneau ou toute publicité autorisés par la loi,
- Autorisation de la commune à la société GPM Roussillon, ou toute personne mandatée par cette dernière, de déposer tout permis de construire sur les lots destinés à être vendus.

Pour complétude de l'information, le protocole ci-annexé comporte la clause résolutoire suivante :

« Si des événements ultérieurs à l'acte authentique faisaient apparaître un risque sanitaire (nonobstant les études diligentées antérieurement à l'acte) ou bien un revirement de services de l'Etat quant à la délivrance des permis de construire alors la survenance de l'un de ces deux cas entraînerait de plein droit la résolution de la vente, si bon semble à la société GPM Roussillon.

Cette clause sera rapportée dans l'acte authentique à venir. »

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

**RETIRE** le protocole initial du 9 août 2021 et ses trois avenants des 18 février 2022, 20 décembre 2022 et 26 juin 2023 ;

**AUTORISE** le Maire à signer le protocole annexé à la présente délibération qui se substitue aux actes susvisés ;

**DESIGNE** Maître Jérôme DE ZERBI en tant que notaire chargé des actes authentiques inhérents à cette acquisition ;

**AUTORISE** le Maire à signer tout acte afférent à la présente délibération.

#### **Scrutin :**

**Pour :** 25 voix

**Contre :** 0 voix

**Abstentions :** 0 voix

*Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique*

Accusé de réception en préfecture  
066-216600650-20240320-DEL2024-045-DE  
Date de télétransmission : 22/03/2024  
Date de réception préfecture : 22/03/2024

le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

**- POUR EXTRAIT CERTIFIE/CONEFORME -**

La secrétaire de séance,  
Annie PEZIN

Publication électronique le :

25 MARS 2024

Le 20/03/2024

Le Maire,

Nicolas GARCIA



Accusé de réception en préfecture  
066-216600650-20240320-DEL2024-045-DE  
Date de télétransmission : 22/03/2024  
Date de réception préfecture : 22/03/2024



## CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2024

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



*L'an deux mille vingt-quatre, le vingt mars à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice, et dûment convoqué le quatorze mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.*

**Conseillers présents** Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Pere MANZANARES, Roland CASTANIER, Fabrice WATTIER, Annie PEZIN, Francis MOLINA, Rose-Marie MATTIANI, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anabelle ARANDA, Laetitia CANTE, André TRIVES, Mathieu STUBER, Sabrina NOUNI, Joseph SANCHEZ, Jacques POIRSON, Jean-Marie LEFEVRE.

**Pouvoirs** Sylvaine CANDILLE à Alicia PARRA, Christelle JIMENEZ à Anabelle ARANDA, Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI à Nicolas GARCIA, Guillem CAYROL à Mathieu STUBER, Yacine EL GHAOUAL à Pere MANZANARES, Anne-Lise MIRAILLES à Francis MOLINA.

**Conseillers non représentés** Frédéric CERMENO, Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER, Tony SALGUERO.

### **DEL2024-046 – Division parcelle AI 131 – Déclaration préalable**

*Nomenclature 2.1.1 : Urbanisme – Documents d'urbanisme – Documents d'urbanisme*

**VU** le Code général des Collectivités territoriales ;

**VU** le Code de l'Urbanisme ;

**VU** le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques établi par Sylvain MOREAU, géomètre-expert, domicilié 102 avenue Alfred Kastler - Tecnosud 66100 PERPIGNAN ;

**VU** le projet de division de la parcelle AI n°131 présenté par Sylvain MOREAU, géomètre-expert ;

**CONSIDERANT** que la ville est propriétaire de la parcelle non-bâtie d'une superficie totale de 3 546 m<sup>2</sup>, cadastrée AI n°131 et sise lieu-dit Moli d'en Tourné, boulevard d'Archimède à ELNE,;

**CONSIDERANT** la proposition reçue par mail de Stéphane OTTL, domicilié Brigade de gendarmerie, 105 avenue Narcisse Planas à ELNE, d'acquérir une partie de ladite parcelle, pour une surface d'environ 988 m<sup>2</sup> ;

**CONSIDERANT** la volonté de la commune d'aménager la parcelle AI-131 ;

**CONSIDERANT** la nécessité de diviser ladite parcelle afin de permettre la vente ultérieure à Stéphane OTTL ;

La commune d'ELNE est propriétaire d'une parcelle située lieu-dit Moli d'en Tourné, boulevard d'Archimède, le long de la déviation de la RD 914 en zone classée UE du Plan Local d'Urbanisme.

Stéphane OTTL s'est rapproché des services communaux pour faire connaître sa volonté d'acquérir une partie de cette parcelle afin de réaliser un projet de garages et de box à la location.

Afin de réaliser la vente, il sera préalablement requis de diviser la parcelle en deux lots, dont un d'une surface constructible au-delà du recul obligatoire de 50 mètres de l'axe de la RD 914.

Un projet de division a ainsi été préparé par le cabinet de géomètre-expert Sylvain MOREAU faisant état de la création de deux lots dont un de 988 m<sup>2</sup> objet des présentes.

Accusé de réception en préfecture  
066-216600650-20240320-DEL2024-046-DE  
Date de télétransmission : 22/03/2024  
Date de réception préfecture : 22/03/2024

Cette division doit au demeurant être soumise à déclaration préalable au titre du Code de l'Urbanisme.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

**ADOpte** le principe de division foncière de la parcelle AI n°131 en deux lots selon le plan de division annexé à la présente délibération ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer et à signer la déclaration préalable de division foncière sur la parcelle AI 131 ;

**PREND NOTE** que le Conseil municipal sera ultérieurement amené à se prononcer sur la vente à Stéphane OTTL, une fois la division actée par arrêté de non-opposition à la déclaration préalable et obtention des nouveaux numéros cadastraux.

**Scrutin :**

**Pour :** 25 voix

**Contre :** 0 voix

**Abstentions :** 0 voix

*Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

**- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -**

La secrétaire de séance,  
Annie PEZIN

Le 20/03/2024

Le Maire,

Nicolas GARCIA



Publication électronique le :

25 MARS 2024

Accusé de réception en préfecture  
066-216600650-20240320-DEL2024-046-DE  
Date de télétransmission : 22/03/2024  
Date de réception préfecture : 22/03/2024

## CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2024

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



*L'an deux mille vingt-quatre, le vingt mars à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice, et dûment convoqué le quatorze mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.*

**Conseillers présents** Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Pere MANZANARES, Roland CASTANIER, Fabrice WATTIER, Annie PEZIN, Francis MOLINA, Rose-Marie MATTIANI, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anabelle ARANDA, Laetitia CANTE, André TRIVES, Mathieu STUBER, Sabrina NOUNI, Joseph SANCHEZ, Jacques POIRSON, Jean-Marie LEFEVRE.

**Pouvoirs** Sylvaine CANDILLE à Alicia PARRA, Christelle JIMENEZ à Anabelle ARANDA, Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI à Nicolas GARCIA, Guillem CAYROL à Mathieu STUBER, Yacine EL GHAOUAL à Pere MANZANARES, Anne-Lise MIRAILLES à Francis MOLINA.

**Conseillers non représentés** Frédéric CERMENO, Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER, Tony SALGUERO.

### **DEL2024-047 – Mise à disposition de locaux – Convention avec l'UNRPA – Avenant n°2**

*Nomenclature 3.5 : Domaine de Patrimoine – Actes de Gestion du Domaine Public*

**VU** la délibération en date du 18 Janvier 2023 relative à la signature de la convention annuelle de mise à disposition de locaux et de moyens humains entre la commune d'ELNE et l'UNRPA ;

**VU** la délibération en date du 19 Avril 2023 relative à la signature de l'avenant n°1 à ladite convention ;

**VU** le projet d'avenant n°2 à cette même convention ci-annexé ;

**CONSIDERANT** que l'adresse du local utilisé par l'UNRPA est erronée ;

Le 19 Janvier 2023, une convention annuelle de mise à disposition de locaux et de moyens humains a été signée entre la commune et l'association Ensemble et Solidaires – Union Nationale des Retraités et des Personnes Agées (Ensemble et Solidaires – UNRPA).

Suite à la restitution du local située 5 Place de la République, un premier avenant est intervenu le 19 Avril 2023 par lequel la commune mettait à la disposition de l'association la salle Club du 3<sup>e</sup> Âge de la Chapelle Sant-Jordi, à usage de siège social et sise 14 Place de l'Hospice à ELNE.

L'association a informé les services municipaux que l'adresse de son siège social figurant à l'avenant n°1 était erronée et qu'il convenait de rectifier cette erreur matérielle par la signature d'un avenant n°2.

Il est proposé à l'Assemblée de répondre favorablement à cette requête.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**APPROUVE** l'avenant n°2 de la convention annuelle de mise à disposition de locaux et de moyens humains entre la commune et l'UNRPA ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant et tout acte ou document afférent à cette mise à disposition.

**Scrutin :**

Accusé de réception en préfecture  
066-216600650-20240320-DEL2024-047a-DE  
Date de télétransmission : 26/03/2024  
Date de réception préfecture : 26/03/2024

**Pour :** 25 voix

**Contre :** 0 voix

**Abstentions :** 0 voix

*Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

**- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -**

La secrétaire de séance,  
Annie REZIN

Publication électronique le :

25 MARS 2024

Le 20/03/2023

Le Maire,

Nicolas GARCIA



Accusé de réception en préfecture  
066-216600650-20240320-DEL2024-047a-DE  
Date de télétransmission : 26/03/2024  
Date de réception préfecture : 26/03/2024

## CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2024

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



*L'an deux mille vingt-quatre, le vingt mars à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice, et dûment convoqué le quatorze mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.*

**Conseillers présents** Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Pere MANZANARES, Roland CASTANIER, Fabrice WATTIER, Annie PEZIN, Francis MOLINA, Rose-Marie MATTIANI, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anabelle ARANDA, Laetitia CANTE, André TRIVES, Mathieu STUBER, Sabrina NOUNI, Joseph SANCHEZ, Jacques POIRSON, Jean-Marie LEFEVRE.

**Pouvoirs** Sylvaine CANDILLE à Alicia PARRA, Christelle JIMENEZ à Anabelle ARANDA, Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI à Nicolas GARCIA, Guillem CAYROL à Mathieu STUBER, Yacine EL GHAOUAL à Pere MANZANARES, Anne-Lise MIRAILLES à Francis MOLINA.

**Conseillers non représentés** Frédéric CERMENO, Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER, Tony SALGUERO.

### DEL2024-048 – Cession de matériels agricoles

*Nomenclature 3.6 : Domaine et patrimoine – Autres actes de gestion du domaine privé*

**VU** le CGCT, notamment ses articles L.1111-1, L.2122-21 et L.2241-1 ;

**VU** le Code général de la Propriété des Personnes publiques (CG3P), notamment son article L.2211-1 ;

**CONSIDERANT** qu'une partie des engins agricoles n'est plus utilisée par les services communaux du fait de sa vétusté et de ce fait encombre inutilement les lieux ;

**CONSIDERANT** qu'au regard de leur ancienneté et par voie de conséquence de leur vétusté, ils ne présentent aucune valeur vénale particulière ;

**CONSIDERANT** la proposition faite par courrier le 15 février 2024 par [REDACTED] pour la reprise des matériels agricoles pour un montant de 1 500 € ;

Pour rappel, les biens mobiliers qui ne figurent pas sur la liste limitative fixée au CG3P, qui énumère les biens relevant du domaine public, font partie du domaine privé. Il en va ainsi des véhicules et matériels de la commune, qui, selon le code précité, ne présentent pas un intérêt public du point de vue de l'histoire, de l'art, de l'archéologie, de la science ou de la technique.

Les engins agricoles appartenant à la commune peuvent ainsi être cédés de gré à gré par décision de l'Assemblée délibérante.

En conséquence, il convient de procéder à la cession des engins agricoles communaux mentionnés ci-après, compte tenu de leur ancienneté, de leur important kilométrage comme de leur encombrement devenu inutile et pour lesquels la valeur nette comptable est nulle du fait qu'ils sont entièrement amortis.

| Désignation              | N° inventaire | Date mise en service | N° immatriculation | Heures d'utilisation | Valeur nette comptable |
|--------------------------|---------------|----------------------|--------------------|----------------------|------------------------|
| Tracteur Massey Ferguson | C 221         | 20/03/1978           | 879 – NB - 66      | 8520 heures          | 0                      |

Accusé de réception en préfecture  
066-216600650-20240320-DEL2024-048-DE  
Date de télétransmission : 22/03/2024  
Date de réception préfecture : 22/03/2024

|                                      |       |  |  |  |   |
|--------------------------------------|-------|--|--|--|---|
| Girobroyeur<br><i>Gard</i>           |       |  |  |  | 0 |
| Broyeur d'accotement<br><i>Ferri</i> | C 332 |  |  |  | 0 |

\_\_\_\_\_ a soumis à la commune une proposition d'achat pour l'ensemble des matériels agricoles cités supra au prix de 1 500 €.

Il est proposé à l'Assemblée d'y répondre favorablement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à vendre en l'état les matériels agricoles visés à la présente délibération au profit de \_\_\_\_\_ et pour un montant de 1 500 € ;

**PREVOIT** que lesdits engins agricoles feront l'objet d'une sortie de l'actif et des écritures de cession correspondantes ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes de vente correspondants et à effectuer toute démarche auprès des autorités administratives compétentes.

**Scrutin :**

**Pour :** 25 voix

**Contre :** 0 voix

**Abstentions :** 0 voix

*Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

**- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -**

Le 20/03/2024

Le Maire,

Nicolas GARCIA

La secrétaire de séance,  
Annie PEZIN



Publication électronique le :

25 MARS 2024

Accusé de réception en préfecture  
066-21660650-20240320-DEL2024-048-DE  
Date de télétransmission : 22/03/2024  
Date de réception préfecture : 22/03/2024

## CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2024

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



*L'an deux mille vingt-quatre, le vingt mars à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice, et dûment convoqué le quatorze mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.*

**Conseillers présents** Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Pere MANZANARES, Roland CASTANIER, Fabrice WATTIER, Annie PEZIN, Francis MOLINA, Rose-Marie MATTIANI, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anabelle ARANDA, Laetitia CANTE, André TRIVES, Mathieu STUBER, Sabrina NOUNI, Joseph SANCHEZ, Jacques POIRSON, Jean-Marie LEFEVRE.

**Pouvoirs** Sylvaine CANDILLE à Alicia PARRA, Christelle JIMENEZ à Anabelle ARANDA, Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI à Nicolas GARCIA, Guillem CAYROL à Mathieu STUBER, Yacine EL GHAOUAL à Pere MANZANARES, Anne-Lise MIRAILLES à Francis MOLINA.

**Conseillers non représentés** Frédéric CERMENO, Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER, Tony SALGUERO.

### DEL2024-049 – Cession de véhicules communaux

*Nomenclature 3.6 : Domaine et patrimoine – Autres actes de gestion du domaine privé*

VU le CGCT, notamment ses articles L.1111-1, L.2122-21 et L.2241-1 ;

VU le Code général de la Propriété des Personnes publiques (CG3P), notamment son article L.2211-1 ;

VU la proposition faite par courrier le 21 février 2024 par [REDACTED] pour l'acquisition de certains véhicules vétustes pour un montant de 2000 € ;

**CONSIDERANT** qu'une partie du parc de véhicules du Centre Technique Municipal n'est plus utilisée par les services communaux du fait de sa vétusté encombrant ainsi la zone de stationnement interne ;

**CONSIDERANT** qu'au regard de la date de leur première mise en service, ces véhicules sont entièrement amortis et ne présentent donc aucune valeur vénale particulière ;

Pour rappel, les biens mobiliers qui ne figurent pas sur la liste limitative fixée au CG3P, qui énumère les biens relevant du domaine public, font partie du domaine privé. Il en va ainsi des véhicules et matériels de la commune, qui, selon le code précité, ne présentent pas un intérêt public du point de vue de l'histoire, de l'art, de l'archéologie, de la science ou de la technique.

Les véhicules appartenant à la commune peuvent ainsi être cédés de gré à gré par décision de l'Assemblée délibérante.

En conséquence, il convient de procéder à la cession des véhicules communaux mentionnés ci-après, compte tenu de leur ancienneté, de leur important kilométrage comme de leur encombrement devenu inutile et pour lesquels la valeur nette comptable est nulle du fait qu'ils sont entièrement amortis.

| Désignation    | N° inventaire | Date acquisition | Date mise en service | N° immatriculation | Kilométrage | Valeur nette comptable |
|----------------|---------------|------------------|----------------------|--------------------|-------------|------------------------|
| RENAULT Benne  | C 246         | 26/06/1992       | 26/06/1992           | 5113 RL 66         | 154 129     | 0                      |
| RENAULT Benne  | C 266         | 24/07/1997       | 24/07/1997           | 3695 SC 66         | 108 430     | 0                      |
| RENAULT Benne  | C 264         | 22/07/1997       | 22/07/1997           | 3387 SC 66         | 88 390      | 0                      |
| RENAULT Kangoo | C 283         | 13/02/2002       | 13/02/2002           | 2658 SX 66         | 320 000     | 0                      |

Accusé de réception en préfecture  
066-21660650-20240320-DEL2024-049-DE  
Date de télétransmission : 22/03/2024  
Date de réception préfecture : 22/03/2024

|                      |  |  |  |  |  |   |
|----------------------|--|--|--|--|--|---|
| Benne poids lourds   |  |  |  |  |  | 0 |
| Benne véhicule léger |  |  |  |  |  | 0 |

a soumis à la commune une proposition d'achat pour l'ensemble des véhicules cités supra au prix de 2000 €.

Il est proposé à l'Assemblée d'y répondre favorablement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à vendre en l'état les véhicules visés à la présente délibération au profit de et pour un montant de 2000 € ;

**PREVOIT** que lesdits véhicules feront l'objet d'une sortie de l'actif et des écritures de cession correspondantes ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes de vente correspondants et à effectuer toute démarche auprès des autorités administratives compétentes.

**Scrutin :**

**Pour :** 25 voix

**Contre :** 0 voix

**Abstentions :** 0 voix

*Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

**- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -**

Le 20/03/2024

Le Maire,

Nicolas GARCIA

La secrétaire de séance,  
Annie PEZIN

Publication électronique le :

25 MARS 2024

Accusé de réception en préfecture  
066-216600650-20240320-DEL2024-049-DE  
Date de télétransmission : 22/03/2024  
Date de réception préfecture : 22/03/2024

## CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2024

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



*L'an deux mille vingt-quatre, le vingt mars à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice, et dûment convoqué le quatorze mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.*

**Conseillers présents** Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Pere MANZANARES, Roland CASTANIER, Fabrice WATTIER, Annie PEZIN, Francis MOLINA, Rose-Marie MATTIANI, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anabelle ARANDA, Laetitia CANTE, André TRIVES, Mathieu STUBER, Sabrina NOUNI, Joseph SANCHEZ, Jacques POIRSON, Jean-Marie LEFEVRE.

**Pouvoirs** Sylvaine CANDILLE à Alicia PARRA, Christelle JIMENEZ à Anabelle ARANDA, Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI à Nicolas GARCIA, Guillem CAYROL à Mathieu STUBER, Yacine EL GHAOUAL à Pere MANZANARES, Anne-Lise MIRAILLES à Francis MOLINA.

**Conseillers non représentés** Frédéric CERMENO, Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER, Tony SALGUERO.

### **DEL2024-050 – Prêt et emprunt d'œuvres et objets d'art - Convention type et autorisation de signature**

*Nomenclature 8.9 : Domaines de Compétences par Thèmes - Culture*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le projet de convention de prêt d'œuvres ci-annexé ;

**CONSIDERANT** que le prêt d'œuvres est une pratique courante dans le milieu des structures culturelles ;

Dans le cadre d'expositions et par le biais de ses sites patrimoniaux de la Maternité suisse, du Cloître et du Musée Terrus, la ville d'ELNE est amenée à prêter ou emprunter des œuvres ou/et objets à d'autres musées ou structures culturelles, en France comme à l'étranger.

Ces prêts d'œuvres sont une pratique courante dans le milieu des structures culturelles.

Afin de faciliter la possibilité d'emprunt de la commune auprès d'une autre institution, française ou non, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer les feuilles de prêt normalisées des prêteurs.

En parallèle et toujours dans cet esprit de simplification des formalités, il convient de fixer par convention-type les modalités de prêt d'œuvres appartenant à la ville aux institutions extérieures.

Il est ainsi proposé à l'Assemblée d'autoriser la signature des engagements de prêt et d'emprunt à venir et d'adopter à cet effet le projet de convention-type présenté.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**APPROUVE** le projet de convention-type annexé à la présente délibération ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer des engagements de prêt et d'emprunt d'œuvres et objets d'art ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

**Scrutin :**

Accusé de réception en préfecture  
066-216600650-20240320-DEL2024-050-DE  
Date de télétransmission : 22/03/2024  
Date de réception préfecture : 22/03/2024

**Pour :** 25 voix

**Contre :** 0 voix

**Abstentions :** 0 voix

*Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

**- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -**

Le 20/03/2024

Le Maire,

Nicolas GARCIA



La secrétaire de séance,  
Annie PEZIN

Publication électronique le :

25 MARS 2024

Accusé de réception en préfecture  
066-216600650-20240320-DEL2024-050-DE  
Date de télétransmission : 22/03/2024  
Date de réception préfecture : 22/03/2024